

Mardi 22 février 1955.

Projet d'accord et d'arrangement d'exécution
entre le Conseil fédéral et l'organisation
météorologique mondiale pour régler le statut
juridique de cette organisation en Suisse.

Département politique. Proposition du 3 février 1955 (annexe).
Département des finances et des douanes. Rapport joint du
21 février 1955 (annexe).
Département des postes et des chemins de fer. Rapport joint
du 12 février 1955 (adhésion).

Sur la base de la proposition du département politique le
Conseil

d é c i d e :

1. Le chef de la division des organisations internationales est autorisé à signer l'accord entre le Conseil fédéral et l'organisation météorologique mondiale pour régler le statut juridique de cette organisation en Suisse et l'arrangement d'exécution de l'accord conclu entre le Conseil fédéral et l'organisation météorologique mondiale, sous réserve de l'approbation des Chambres fédérales.
2. Il est également autorisé à signer l'échange de lettres relatif à l'accord.
3. Il est autorisé, en outre, à signer le protocole additionnel relatif à l'émission de timbres-poste spéciaux par l'organisation
4. La date d'entrée en vigueur de l'accord et de l'arrangement d'exécution sera fixée, pour des raisons pratiques et pour déférer au voeu exprimé par le secrétaire général de l'organisation météorologique mondiale, à la date à laquelle l'OMM devint une institution spécialisée des Nations Unies, soit le 20 décembre 1951.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 10 exemplaires) pour exécution, au département des finances et des douanes (en trois exemplaires) et au département des postes et des chemins de fer, pour information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F. Weller